

Décision 220926-01

MAIRIE DE VIRIAT**DECISION DU MAIRE**

OBJET : Attribution du MAPA pour la requalification du chemin de Calidon limitrophe des communes de Viriat, St Denis les Bourg et Bourg-en-Bresse et de la ZAE de GBA

Monsieur le Maire,**RAPPORTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2026 portant délégation au Maire en matière de marchés publics

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, passée entre Grand Bourg Agglomération, la commune de Saint Denis lès Bourg, la Ville de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat, relative au cofinancement d'une mission de maîtrise d'œuvre et de travaux chemin Calidon

Vu la commission municipale voirie et réseaux du 6 octobre 2025

Vu la lettre de consultation adressée aux candidats le 02 avril 2026

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation

Dans le cadre du projet de requalification du chemin du Calidon, situé sur les territoires des communes de Viriat, Saint-Denis-lès-Bourg et Bourg-en-Bresse ainsi que de Grand Bourg Agglomération, la commune de Viriat a été désignée maître d'ouvrage unique pour la réalisation du projet.

Une consultation a été engagée le 02 avril 2026 par l'envoi d'une lettre de consultation à plusieurs prestataires pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre indiquant une date limite de remise des offres au 27 avril 2026 à 12 h 00.

Au terme de ce délai, les 5 candidats suivants ont déposé une offre :

- ABCD INGENIERIE
- AINTEGRA
- ARCHIGRAPH / EAU 01
- AXIS CONSEILS RHONE ALPES
- EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH

À l'issue de l'analyse des offres, réalisée au regard des critères définis dans la lettre de la consultation, l'offre présentée par EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

A DECIDE

d'attribuer et de signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec EAU CONSEIL SERVICE ET INFRATECH pour un montant de 12 375,00 € HT au titre de la mission de base et un montant de 1 350 € HT au titre de la mission optionnelle ACT.

INFORME

le conseil municipal du 22 septembre 2026 de sa décision.

Fait à Viriat, le 22 septembre 2026

LE MAIRE,
Bernard PERRET

